

Natura 2000 directive «Habitats» : règles de gestion applicables au PSG

Nom de la forêt et du N° du PSG :

Nom et référence du ou des sites Natura 2000 directive « Habitats » (ZSC et SIC) :

Présence d'habitats/espèces d'intérêt européen : Oui → inscrire le numéro de parcelle dans la colonne « Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernées ». Non

<i>Habitats forestiers</i>			
Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernée(s)	Habitats (code)	Prescriptions de gestion obligatoires	<i>Préconisations/conseils facultatifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité</i>
Ensemble des parcelles forestières situées dans le site Natura 2000	Ensemble des bois situés dans le site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les essences adaptées aux stations forestières. ▪ Ne pas contrecarrer l'alimentation en eau des zones humides situées directement en aval. <p style="text-align: center; color: blue;">Ensemble de ces prescriptions = P1</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Pratiquer une sylviculture visant le bon fonctionnement des écosystèmes.</i> ▪ <i>Réaliser les travaux de fauche et de gyrobroyage entre le 15 Juillet et le 15 Mars.</i> ▪ <i>Veiller à la préservation des sols lors des travaux forestiers lourds.</i> ▪ <i>Maintenir le bois mort au sol et respecter le sous-étage.</i> <p style="text-align: center; color: blue;">Ensemble de ces préconisations = P3</p>
Toutes les parcelles concernées par un habitat d'intérêt européen	Tous les habitats d'intérêt européen	<p style="text-align: center; color: blue;">P1 +</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les composantes floristiques principales de l'habitat. ▪ Ne pas introduire d'espèces invasives. ▪ Ne pas réaliser de coupe rase sur plus de 10 ha d'un seul tenant. <p style="text-align: center; color: blue;">Ensemble de ces prescriptions = P2</p>	<p style="text-align: center; color: blue;">P3 +</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Maintenir 1 à 2 arbres morts ou dépérissants par hectare.</i> <p style="text-align: center; color: blue;">Ensemble de ces préconisations = P4</p>
	Tourbières boisées (91D0*)	<p style="text-align: center; color: blue;">P2 +</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas assécher. ▪ Ne planter que les essences du cortège de l'habitat. ▪ Ne pas planter les tourbières boisées. ▪ Ne pas détruire ces habitats par création de voiries ou de places de dépôt. 	<p style="text-align: center; color: blue;">P4 +</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Préserver l'Orme lisse, la Vigne sauvage et le Peuplier noir.</i> ▪ <i>Adapter l'utilisation des engins à la portance des sols.</i> ▪ <i>Privilégier la régénération naturelle par bouquets ou parquets < 1 ha.</i> ▪ <i>Proscrire le débardage à travers les tourbières boisées.</i> ▪ <i>Préférer l'éclaircie de taillis à la coupe rase pour S > 1 ha.</i>
	Saulaies arborescentes (91E0-1)		
	Aulnaies-frênaies (91E0*)		
	Forêts des grands fleuves (91F0)		
	Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)	<p style="text-align: center; color: blue;">P2 +</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas planter plus de 40% d'essences autres que celles du cortège de l'habitat présent, dans la limite de 30% de sa surface et maintenir le Houx à tous les stades de développement de l'habitat 9120. ▪ Maintenir au moins 20% de tiges de Hêtres (habitats 9120, 9130, 9150). ▪ Garder du Chêne tauzin en bordure de coupes rases (9230). 	<p style="text-align: center; color: blue;">P4 +</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Planter un cloisonnement sylvicole espacé de moins de 50 m pour faciliter le travail de débardage.</i> ▪ <i>Contrôler les semis de Charme et de Frêne pour l'habitat 9160.</i> ▪ <i>Privilégier les éclaircies dynamique et forte pour l'habitat 9230.</i>
	Hêtraies-chênaies atlantiques (9120, 9130)		
	Chênaies pédonculées à Stellaire ou Primevère (9160)		
	Chênaies à Chêne tauzin (9230)		
	Hêtraies calcicoles sèches (9150)	<p style="text-align: center; color: blue;">P2 +</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas planter et recourir à la régénération naturelle. ▪ Ne pas créer de dessertes forestières traversant cet habitat. 	<p style="text-align: center; color: blue;">P4 +</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Favoriser la gestion irrégulière, le mélange et la diversité des essences spontanées.</i>
	Forêts de ravin (9180*)		
<i>Habitats non forestiers (S<0,5 ha)</i>			
Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernée(s)	Habitats (code)	Prescriptions de gestion obligatoires	<i>Préconisations/conseils facultatifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité</i>
Toutes les parcelles concernées par un habitat associé intra-forestiers d'intérêt européen	Tous les habitats associés intra-forestiers d'intérêt européen	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proscrire le boisement artificiel, la création de chemins ou place de dépôts et le stockage de matériaux. <p style="text-align: center; color: blue;">Ensemble de ces prescriptions = P5</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Limiter toute colonisation arbustive ou arborée.</i> <p style="text-align: center; color: blue;">Ensemble de ces préconisations = P6</p>

	Landes humides atlantiques (4010, 4020*)	P5 +	P6+
	Mégaphorbiaies des franges (6430)	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas assécher, ne pas drainer et ne pas transformer en plan d'eau. Proscrire les produits agro-pharmaceutiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Adapter l'utilisation d'engins à la portance des sols. Eviter l'installation de dispositifs d'agrainage pour le sanglier.
	Milieux tourbeux (7110*, 7120, 7140, 7150, 7210*, 7230)		
	Landes et pelouses plus ou moins sèches (2330, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6120*, 6210*, 6230*)	P5 +	P6 +
	Prairie humide à molinie (6410)	P5 +	<ul style="list-style-type: none"> Entretenir les lisières et éviter l'embroussaillage. Eviter les empiètements calcaires des voiries en contexte acide et les dispositifs d'agrainage.
	Prairie maigre de fauche (6510)		
	Cours d'eau (3260, 3270)	P5 +	P6 +
	Etang, mare (3110, 3130, 3140, 3150)	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la libre circulation des eaux et le marnage naturel. Effectuer les plantations à plus de 5 mètres des berges (hors reconstitution de la ripisylve). 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter l'agrainage sur les berges des mares. Maintenir les arbres têtards non dangereux. Ne planter de résineux qu'à plus de 10 m des berges.

Habitats d'espèces d'intérêt européen

Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernée(s)	Habitats d'espèces (code)	Prescriptions de gestion	Préconisations/conseils facultatifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité
	Chauves-souris (1303, 1304, 1305, 1308, 1321, 1323, 1324)	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir 1 à 2 arbres à cavités à l'hectare. Exploiter les arbres à cavités fréquentés uniquement en septembre-octobre ou en avril-mai. 	<ul style="list-style-type: none"> Etager les lisières et élargir les allées forestières étroites. Assurer le renouvellement des peuplements mûrs. Maintenir les haies et les arbres têtards.
	Insectes saproxyliques (1083, 1084*, 1087*, 1088)	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir 1 à 2 gros arbres sénescents sur pied à l'hectare et les arbres têtards non dangereux. 	<ul style="list-style-type: none"> Conservier des arbres morts au sol et maintenir des grosses souches hautes (H >= 30 cm). Pratiquer les purges de billes de pied dans la coupe et ne pas démanteler tous les houppiers en absence de bois morts.
	Libellules (1037, 1041, 1042, 1044, 1046)	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la libre circulation des eaux et le marnage naturel. Effectuer les plantations à plus de 5 mètres des berges (hors reconstitution de la ripisylve). Proscrire la traversée des cours d'eau par des engins de débardage en absence de dispositifs temporaires de franchissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une alternance de rives ombragées et ensoleillées. Maintenir la fonctionnalité du réseau de fossés alimentant les mares. Recommander le débardage en période sèche afin de préserver le crapaud sonneur à ventre jaune (1193).
	Poissons (1096, 1134, 1149, 1163)		
	Amphibiens (1166, 1193), Cistude (1220)		
	Ecrevisse à pieds blancs (1092)		
	Moule de rivière (1032)		
	Papillons (1059, 1060, 1065, 1074)	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas planter les clairières abritant ces espèces. Ne pas stocker les produits de coupes d'Avril à Septembre. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à étager les lisières. Eviter l'embroussaillage des clairières.
	Castor (1337)	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la libre circulation des eaux et le marnage naturel. Effectuer les plantations à plus de 5 mètres des berges (hors reconstitution de la ripisylve). 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les salicacées naturelles sur les berges. Favoriser l'alternance de berges broussailluses avec des secteurs plus éclairés.
	Loutre (1355)		
	Marsilée à quatre feuilles (1428)	<ul style="list-style-type: none"> Proscrire le comblement des petits plans d'eau. Ne pas boiser la totalité des berges. Maintenir le régime naturel de leur alimentation en eau. 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter tout agrainage sur les berges. Alerter en cas d'apparition d'espèces végétales invasives.
	Flûteau nageant (1831)		
	Caldésie à feuille de Parnassie (1832)		

En cas de porter à connaissance d'espèces ou habitats d'intérêt européen postérieur à l'agrément L.122-7/8, je m'engage à respecter les prescriptions de gestion obligatoires spécifiques énoncées dans ce tableau récapitulatif.

Date et signature du propriétaire

Natura 2000 directive « Oiseaux » : règles de gestion applicables au PSG

Nom de la forêt et numéro du PSG :

Nom et référence du ou des sites Natura 2000 directive « Oiseaux » (ZPS) :

Présence d'oiseaux d'intérêt européen dans la forêt : Oui → inscrire le numéro de parcelle dans la colonne « Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernées ».

Non

<i>Oiseaux nicheurs en forêt</i>			
Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernée(s)	Espèces (code)	Prescriptions de gestion obligatoires	<i>Préconisations/conseils facultatifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité</i>
	Pic cendré (A 234)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas exploiter les arbres à trous de pics de Mars à Août. ▪ Ne pas détruire volontairement les fourmilières. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>S'orienter vers le maintien d'un à deux arbres sénescents à l'hectare.</i>
	Pic noir (A 236)		
	Pic mar (A 238)		
	Bondrée apivore (A 072)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter, de mars à août, une zone de quiétude autour d'un nid occupé (80 mètres), en proscrivant tous gros travaux forestiers perturbants. ▪ Maintenir sur pied tout arbre porteur d'une aire ou nid signalé, occupé ou susceptible de l'être. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>S'orienter vers le maintien des arbres âgés dans les zones de reproduction de ces espèces.</i> ▪ <i>Préserver les zones humides et les mares en évitant leur drainage ou leur comblement lors des exploitations de bois pour favoriser la Cigogne noire.</i>
	Milan noir (A 073)		
	Circaète Jean-le-blanc (A080)		
	Aigle botté (A 092)		
	Balbusard pêcheur (A 094)		
	Cigogne noire (A 030)		
	Engoulevent (A224)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proscrire les travaux de gyrobroyage des régénérations artificielles et naturelles d'avril à juillet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Limiter le boisement des landes présentes dans et à proximité de ces zones répertoriées.</i> ▪ <i>Assurer, dans la mesure du possible, une bonne répartition de ces zones de végétation basse dans l'espace et dans le temps.</i>
	Fauvette pitchou (A302)		
	Alouette lulu (A246)		
<i>Oiseaux nicheurs dans les habitats associés à la forêt</i>			
Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernée(s)	Espèces (code)	Prescriptions de gestion obligatoires	<i>Préconisations/conseils facultatifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité</i>
	Butor étoilé (A 021)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les saulaies et les roselières qui accueillent la reproduction et le couvert de ces espèces, en évitant les risques de fermeture des petits plans d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Eviter le recours aux produits agro-pharmaceutiques aux abords immédiats des plans d'eau afin d'en conserver la richesse planctonique et piscicole.</i>
	Blongios nain (A 022)		
	Bihoreau gris (A 023)		
	Crabier chevelu (A 024)		
	Aigrette garzette (A 026)		
	Héron pourpré (A 029)		
	Busard des roseaux (A 081)		
	Martin pêcheur (A 229)		
	Busard St Martin (A 082)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas planter les clairières abritant ces espèces. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Eviter l'embroussaillage et entretenir les lisières.</i> ▪ <i>Eviter l'installation de dispositifs d'agrainage.</i>
	Fauvette pitchou (A302)		
	Engoulevent (A224)		

En cas de porter à connaissance d'oiseaux d'intérêt européen postérieur à l'agrément L.122-7/8, je m'engage à suivre les prescriptions de gestion obligatoires spécifiques énoncées dans ce tableau récapitulatif ci-dessous.

Date et signature du propriétaire